



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le huit avril deux mil vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. CCSF : prise de la compétence mobilité
2. SPL Xdémat : approbation de la répartition du capital social
3. SDED : demande d'effacement des réseaux aériens
4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Marne (CAUE)
5. Adhésion à la fondation du patrimoine
6. Retrait de la délibération 2021-06 du 24 février 2021 relative aux durées et tarifs des concessions du cimetière
7. Cimetière : durées et tarifs des concessions
8. Vote des subventions aux associations
9. Vote du budget annexe eau
10. Vote des taxes locales
11. Vote du budget principal

Questions diverses

2021_14 CCSF : prise de la compétence mobilité

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 25 mars 2021 précisant la demande de l'EPCI d'assurer la compétence mobilité aux termes de la loi LOM du 24 décembre 2019, et invitant les communes à se prononcer avant le 30 juin 2021 sur le transfert de ladite compétence à l'EPCI.

Après en avoir délibéré :

- **Confirme** son accord sur les termes du transfert sollicité par la Communauté de Communes dans sa délibération du 25 mars 2021,
- **Décide** de transférer la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_15 SPL XDEMAT : APPROBATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification

portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la nouvelle répartition du capital social** de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social, le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social, le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social, le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social, le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social, le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social, le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social, le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social, les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne pouvoir au représentant de la collectivité** à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_16 SDED 52 : demande d'effacement des réseaux aériens

Le conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets (SDED52),

M le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens cité en objet.

La commune a transféré au SDED52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1 000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,
- une estimation des travaux électriques,
- une estimation des travaux d'éclairage public,
- une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,
- une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré :

- **demande** au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens sur les voies suivantes : Rue des moulins, Rue du Breuil de St Germain, Rue du cul du clos, Rue de la Libération, Rue de la Nouette, Rue de l'Abbé Darbot, rue du tour du Parc.
- **s'engage** à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1 000 € à réception de cette étude.
- **prend note** que ce forfait de 1.000 € viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED52.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_17 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Marne (CAUE)

Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, et a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le CAUE 52, à ses adhérents ;

Vu le tarif de l'adhésion 2021 fixé à 119 € et décomposé comme suit : 35 € + 0,30 € par habitant, soit pour 280 habitants, 119 € ;

Considérant que la commune de LE PAILLY peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre de ses opérations d'investissement et notamment dans le cadre de son projet de lotissement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Marne pour la durée du présent mandat électif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer au CAUE de la Haute-Marne ;
- **mandate** monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_18 Adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine de proximité, en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État, le monde économique, les associations et les particuliers.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 55 €. Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la fondation du patrimoine ;
- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_19 Retrait de la délibération 2021-06 du 24 février 2021 relatives aux durées et tarifs des concessions du cimetière

Le maire informe l'assemblée que les articles L2223-14, L2213-15 et R2213-11 du code général des collectivités territoriales prévoient que les concessions funéraires peuvent être, au choix du conseil municipal, d'une durée temporaire de quinze ans au plus, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles.

Aussi, la délibération visée en objet fixant la durée des concessions à 25 ans est entachée d'illégalité et il convient de procéder à son retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retire** la délibération 2021-06 du 24 février.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_20 Cimetière : durées et tarifs des concessions

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 28 octobre 2020 ;

Vu le retrait de la délibération en date du 24 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- de ne proposer de concession que par durée de **30 ans** y compris les cavurnes ;
- de fixer le prix d'une concession de 2m² à **450 €** ;
- **de limiter** la surface d'une concession à 4m² ;
- de fixer le prix d'une cavurne complète et équipée à **250 €**.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	9	2	0

Contre : Marc THIEBAUD et Laurence DURUPT

2021_21 Vote des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **octroie** les subventions suivantes aux associations ci-dessous désignées au titre de l'exercice 2021 ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Association	Montant subvention
AFMTELETHON	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers du Pays de Chalindrey	60 €

FSE collège les Franchises de Langre	30 €
Prévention routière comité de Haute-Marne	60 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_22 Budget eau : vote du budget 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
83.028,12€	83.028,12€	286.585,59€	286.585,59€

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_23 Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des impôts ;

Vu les bases prévisionnelles pour 2021 ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau communal, visant à compenser la commune de la perte de la taxe d'habitation ;

Considérant que ce transfert de taxe du Département à la commune est neutre pour le contribuable ;

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2021, à savoir :

Taxe foncière bâti	35.55%
Taxe foncière non bâti	22.73%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** les taux pour 2021 comme ci-dessus indiqué.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	10	1	0

Contre : Marc THIEBAUD

2021_24 Budget principal : vote du budget 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
320 225,00	320 225,00	170 906,02	170 906,02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

Questions diverses

- Point sur les travaux de la salle de convivialité
- Point sur la pose du défibrillateur à la salle des fêtes
- Point sur les rambardes de ponts qui sont repeintes
- Travaux en cours rue de la Nouette
- Point sur le projet des chemins de randonnées
- Problème de divagation de chats
- Problème de dépôts sauvages
- Session de nettoyage du village et menus travaux d'embellissement le jeudi 22/04 14h et samedi 24/04 9h
- Point sur le pont piétonnier
- Commission communication jeudi 29/04 à 16h30